



Le Mot de Jean-Jacques LOZACH Sénateur de la Creuse

PRÉSIDENT DU
GROUPE
RURALITÉS DU
SÉNAT

PRÉSIDENTICE DU GROUPE RURALITÉS DU SÉNAT

Au titre de cette présidence, j'ai regretté le rejet de certains amendements déposés lors de différents textes ; cependant, nous nous félicitons de l'obtention d'avancées législatives, obtenues notamment dans le cadre de la discussion portant sur le projet de loi finances pour l'année 2023.

Ainsi, un pas supplémentaire a été franchi vers la reconnaissance des aménités rurales. Celles-ci apportent un agrément ou un avantage économique, qui présentent un caractère marchand ou non directement marchand. Cet agrément est procuré par un paysage et son environnement, ou résulte d'une action humaine, telles que les activités agricoles et forestières.

ANCIEN
PRÉSIDENT DU
CONSEIL
GÉNÉRAL
DE LA
CREUSE

Les aménités rurales, avec en premier lieu l'eau, la biodiversité, l'alimentation, l'énergie, l'espace et les paysages ne sont pas suffisamment prises en compte dans les interventions publiques. Il y va de la reconnaissance de l'apport des campagnes à notre nation.

Nous avons obtenu l'augmentation de la dotation biodiversité et l'assouplissement de ses critères d'éligibilité.

La D.S.R. (Dotation de Solidarité Rurale) a été réhaussée de 200 millions d'euros et le critère « longueur de voirie » a été maintenu dans le calcul de sa répartition.

CONSEILLER
DÉPARTEMENTAL
DE BOURGANEUF

Pour le court terme, notre attention se portera en particulier sur l'avenir des ZRR (Zones de Revitalisation Rurale) et l'Agenda rural deuxième génération.

Lors de notre réunion à son Ministère, Dominique FAURE, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, s'est montrée très ouverte à la préparation d'un projet de loi consacré à la ruralité.

LOI Zéro Artificialisation Nette

Je soutiens activement la création d'un droit de tirage, c'est à dire une surface minimum constructible garantie d'un hectare, pour toutes les communes sans exception. Cette disposition assure la possibilité pour nos communes creusoises de se développer en permettant des constructions nouvelles sur leur territoire.

Culture et Europe

Notre groupe Ruralités a exprimé son soutien à la candidature de Clermont-Ferrand et du Massif Central, au titre de capitale européenne de la culture, avec une réelle prise en compte des espaces ruraux dans ce projet.

Simplification des normes : le Sénat livre ses premières propositions

La Délégation aux collectivités territoriales du Sénat a dévoilé son rapport sur la simplification en matière de normes applicables aux collectivités. Elle prône une « thérapie de choc ».

L'inflation normative est en tête des préoccupations des élus. C'est en partant de ce constat que la Délégation aux collectivités territoriales du Sénat a mené une réflexion sur la simplification, privilégiant des solutions « structurelles », afin d'aboutir à ce que les normes soient élaborées « dans un triple souci d'utilité, de qualité et d'efficacité ».

Deux milliards d'euros de coût.

La rapport de la mission dresse un état des lieux « préoccupant » de la complexification et de la multiplication des normes, qui, en plus de compliquer les projets des élus, représente un coût important, « notamment pour les petites communes aux ressources techniques limitées ». Ce coût est estimé à quelque deux milliards d'euros supplémentaire pour la période 2017-2021.

En réalité, il n'existe aucune donnée fiable sur le nombre de normes applicables aux collectivités – le chiffre souvent brandi de 400 000 ne s'appuyant sur « aucun recensement rigoureux ». Il est établi en revanche que le Code général des collectivités territoriales a « triplé de volume » dans les vingt dernières années.

Études d'impact

La mission souhaite, notamment, améliorer les études d'impact fournies par le gouvernement en accompagnement de ses projets de loi, estimant que ces études d'impact, rendues obligatoires en 2009, sont « plus souvent des outils d'autojustification qu'une aide objective à la décision ». Il est suggéré, pour chaque projet de loi, de soumettre au Cnen (Conseil national d'évaluation des normes, où siègent des représentants des associations d'élus) « une première version de l'étude d'impact un mois avant l'examen de la norme », afin de laisser le temps à cette instance d'évaluer sérieusement l'impact de celle-ci.

Le rapport pointe également le fait que les études d'impact s'en tiennent le plus souvent à un aspect strictement financier. Il serait judicieux, estiment les sénateurs, que soient également évalués en amont « les impacts non financiers des textes réglementaires », notamment en matière de respect du principe de libre administration.

Mais il paraît aussi nécessaire d'évaluer l'impact des normes après leur entrée en vigueur. Le Sénat demande que « chaque loi territoriale prévoie des clauses de réexamen », d'abord à deux ou trois ans, puis à cinq ou six ans, afin de « vérifier si la réforme a renforcé la performance de l'action publique locale ».

Renforcer le Cnen

Les rapporteurs demandent que le rôle du Cnen soit profondément renforcé, sur le modèle du Conseil national de contrôles des normes allemand. D'abord, en le rattachant directement au Premier ministre, afin de « marquer son importance ». Ensuite, de façon moins symbolique, en transmettant directement au Sénat ses avis négatifs et en annexant ceux-ci aux études d'impact, afin d'éclairer le travail parlementaire.

Les rapporteurs font plusieurs autres propositions pour renforcer le rôle du Cnen, comme le fait de lui « donner explicitement la mission de se prononcer sur le respect des principes de simplification, d'autonomie financière, de libre administration et de subsidiarité », d'étendre ses compétences à l'analyse des impacts des réformes de l'État territorial, de renforcer ses moyens humains et financiers. Enfin, nous souhaitons que le gouvernement soit « contraint » de procéder à une seconde délibération lorsque le Cnen rend un avis négatif sur un texte.

Enfin, le Sénat recommande de créer en son sein « une fonction de veille et d'alerte, le plus en amont possible de la production des normes ». Il s'agirait d'alerter les commissions du Sénat dès l'étape des avant-projets de loi « lorsqu'apparaissent certaines difficultés au regard des principes directeurs de la décentralisation (libre administration, subsidiarité, autonomie financière...) ou lorsque l'étude d'impact est manifestement défailante ou lacunaire », et de sonner l'alarme lorsqu'un projet de décret semble contradictoire avec l'esprit d'une loi. C'est ce qui s'est passé, par exemple, lors de la publication des décrets ZAN en avril dernier, qui allaient nettement plus loin que ce qui était prévu dans la loi.

Pour être réellement efficace, cette proposition nécessiterait « que le gouvernement accepte de donner au Parlement accès aux projets de normes et études d'impact », très en amont.

On pourrait ajouter, sur ce sujet, qu'une réflexion pourrait également être menée sur l'habitude, de plus en plus fréquente, de faire passer des normes par le biais non pas de projets de loi (issus du gouvernement), mais de propositions de loi (issues de parlementaires) de la majorité, les propositions de loi n'étant pas soumises à études d'impact. Ou – pire encore –, sur la possibilité qui existe de faire adopter des normes contraignantes par amendement gouvernemental, là encore sans la moindre étude d'impact. On se souvient, par exemple, que le dispositif de la Gemapi avait été rajouté in extremis à la loi Maptam de 2014 par simple amendement.

PROCHE DE VOUS ET À VOTRE ÉCOUTE,

Ma suppléante :

Mon équipe :

Armelle MARTIN,
Conseillère départementale
Maire-adjointe de Saint-Vaury.

Mes collaborateurs parlementaires :

CREUSE :
Fatima LARIGAUDERIE et Valérie PIGEAT
05 55 64 14 19
2 rue Zizim 23400 BOURGANEUF
jilozach@jilozach.fr

PARIS :
Gabriel CAZAUBON
01 42 34 29 63
15 rue de Vaugirard 75291 PARIS Cedex 06